



International Coffee Organization
Organización Internacional del Café
Organização Internacional do Café
Organisation Internationale du Café

WP Board No. 1004/06

19 juin 2006
Original : anglais

F

Comité exécutif/
Conseil international du Café
25 – 29 septembre 2006
Londres, Angleterre

**Avenir de l'Accord
international de 2001 sur le Café**

Communication du Viet Nam

Contexte

On trouvera ci-après une communication du Viet Nam sur l'avenir de l'Accord international de 2001 sur le Café.

Mesure à prendre

Le Comité exécutif et le Conseil international du Café sont invités à examiner ce document.

AVENIR DE L'ACCORD INTERNATIONAL DE 2001 SUR LE CAFÉ

Accord international de 2001 sur le Café

On peut dire que l'Accord international de 2001 sur le Café répond aux besoins des pays Membres, de nombreuses questions préoccupantes étant clairement présentées.

Grâce à l'Accord de 2001, l'Organisation internationale du Café a fourni une véritable plateforme aux importateurs et aux exportateurs.

Néanmoins, le Viet Nam juge utile d'amender et de compléter quelques points :

1. Questions ayant trait aux Articles 31, 33 et 34,

Études et recherches, Élimination des obstacles à la consommation et Promotion.

Les études et recherches doivent aider l'Organisation à mieux comprendre la situation des Membres et à élaborer des plans en vue d'aider les Membres de façon concrète.

Au moyen d'études et recherches, l'Organisation peut éclaircir la situation de pays Membres, puis formuler un avis spécifique sur les obstacles qui peuvent entraver l'augmentation de la consommation de café dans les pays exportateurs.

Les règlements sur les résidus de pesticides et la contamination par l'OTA, etc., ainsi que l'harmonisation de la Résolution 420 avec la norme ISO 10470: 2004 concernant les méthodes de comptage des défauts dans les échantillons de café, etc. doivent être réexaminés et une décision officielle devra être prise par l'OIC.

En outre, il est nécessaire que l'Organisation internationale du Café appuie les activités de promotion visant à élargir les marchés de la consommation intérieure.

2. Questions ayant trait au Comité consultatif du secteur privé (Article 22)

Le Comité consultatif du secteur privé (CCSP) est très important. Pendant les réunions du CCSP, des questions peuvent être débattues pour faire naître une entente mutuelle entre les exportateurs et les importateurs. Ces activités de l'Organisation doivent être intensifiées, en créant un réseau d'information de façon que les membres puissent communiquer entre eux et débattre de questions à tout moment et pas uniquement pendant les réunions.

3. *Questions ayant trait au budget administratif et à la fixation des cotisations*

Après avoir examiné les Articles 24 et 13 de l'Accord, nous suggérons que l'OIC réexamine cette question.

Nous sommes d'accord que la cotisation de chaque Membre au budget administratif pour chaque exercice financier, soit proportionnelle au rapport qu'il y a, au moment du vote du budget administratif, entre le nombre des voix dont il dispose et le nombre de voix dont disposent tous les Membres réunis.

Le paragraphe 3 de l'Article 13 stipule que : "Le restant des voix des Membres exportateurs est réparti entre ces Membres au prorata du volume moyen de leurs exportations respectives de café toutes destinations pendant les quatre années civiles précédentes".

À notre avis, cette approche est irrationnelle car les prix du Robusta et de l'Arabica sont très différents. Pour un même volume d'exportation, dans les pays producteurs d'Arabica, la part des contributions à l'exercice financier de leurs exportations respectives de café est nettement plus faible que celle de la valeur de leurs exportations, par rapport aux pays producteurs de Robusta. Par conséquent, nous proposons de remplacer : "au prorata du volume moyen de leurs exportations respectives" par "au prorata de la valeur moyenne de leurs exportations respectives". Nous serions ainsi moins défavorisés et l'approche de l'Organisation serait plus équitable. Dans le cas contraire, le Viet Nam aura des difficultés à payer ses cotisations annuelles à l'Organisation dans les années à venir, le Viet Nam ayant dû verser jusqu'à £ 150 000 l'an dernier, soit environ \$EU 279 000. Pour l'heure, la valeur des exportations annuelles de café du Viet Nam est d'environ 600 millions de dollars EU ; cette contribution représente quelque 0,0465% de la valeur des exportations. Cela signifie que les exportateurs de café vietnamiens, pauvres en règle générale, doivent verser un montant annuel équivalent à 0,0465% de la valeur de leurs exportations. Par conséquent, si la fixation des cotisations se faisait, non pas au prorata du volume moyen mais au prorata de la valeur des exportations, le montant de la cotisation serait moins important et les exportateurs de café vietnamiens seraient en mesure de mieux respecter le Règlement. Je pense qu'il s'agit de l'opinion de nos caféiculteurs et peut-être de celle de beaucoup d'autres producteurs de Robusta.